

Le conseil municipal de la commune de TOURTOUR, dûment convoqué, s'est réuni en Mairie le 22 mars 2019 à 18h30 - salle du conseil municipal - en présence de Monsieur le Maire Pierre JUGY, qui préside la séance.

**Secrétaire de séance** : Claude TABATON-TUILIERE

**Présents** : Olivier REVELLI, Marc LAVERGNE, Emmanuelle PAILLE, Mélanie ARNAUNE, Nadège PAULIN, Denise TOUSSAN, Gils DALL'ERTA, Sébastien OLIVIERI, Claude TABATON-TUILIERE et Arnaud PIANETTI.

**Absents ayant donné procuration** : Anna VAN VUURDEN à Pierre JUGY et Alain OUAKI à Gils DALL'ERTA

Le Quorum étant atteint au nombre de 10, Monsieur le Maire sollicite le conseil municipal afin d'approuver l'ordre du jour de cette réunion, tel que présenté. L'ordre du jour est approuvé à l'unanimité.

Arrivée de Claude TABATON TUILIERE, le quorum passe à 11

**1 - Opposition au transfert à la Communauté de Communes Lacs et Gorges du Verdon (CCLGV) au 1<sup>er</sup> janvier 2020 de la compétence eau potable et de la compétence assainissement collectif des eaux usées -**

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 64 ;

Vu la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5214-16 ; Vu les statuts de la Communauté de communes Lacs et Gorges du Verdon (CCLGV),

Monsieur le maire rappelle au Conseil Municipal que la loi du 7 août 2015 dite « loi NOTRe » prévoyait le transfert obligatoire aux communautés de communes des compétences eau potable et assainissement, au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

La loi du 3 août 2018 est venue assouplir ce dispositif de transfert obligatoire de compétences en prévoyant :

- D'une part, que les communes membres d'une communauté de communes peuvent s'opposer au transfert des compétences eau potable et/ou assainissement des eaux usées au 1<sup>er</sup> janvier 2020, dans la mesure où, avant le 1<sup>er</sup> juillet 2019, au moins 25% des communes membres de cette communauté représentant au moins 25 % de la population totale de celle-ci s'opposent au transfert de ces compétences, par délibération rendue exécutoire avant cette date.

Les communes peuvent s'opposer au transfert de ces deux compétences ou de l'une d'entre elles.

Dans la mesure où une telle minorité de blocage serait réunie, le transfert obligatoire de ces compétences sera reporté au 1<sup>er</sup> janvier 2026, au plus tard

- et, d'autre part, que la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines » n'est pas rattachée à la compétence « assainissement » et demeurera une compétence facultative des communautés de communes.

En l'espèce, la Communauté de communes Lacs et Gorges du Verdon ne dispose pas actuellement, même partiellement, des compétences eau potable et assainissement collectif des eaux usées

Aussi, afin d'éviter le transfert automatique de la compétence eau potable et de la compétence assainissement collectif des eaux usées à la Communauté de communes Lacs et Gorges du Verdon au 1<sup>er</sup> janvier 2020, ses communes membres doivent donc matérialiser avant le 1<sup>er</sup> juillet 2019 une

minorité de blocage permettant le report, au plus tard au 1<sup>er</sup> janvier 2026, du transfert de la compétence eau potable et de la compétence assainissement collectif des eaux usées.

A cette fin, au moins 25% des communes membres de cette communauté représentant au moins 20% de la population totale de celle-ci doivent, par délibération rendue exécutoire avant le 1<sup>er</sup> juillet 2019, s'opposer au transfert de la compétence eau potable et de la compétence assainissement collectif des eaux usées.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, se prononcer contre le transfert à la Communauté de communes Lacs et Gorges du Verdon au 1<sup>er</sup> janvier 2020 de la compétence eau potable et de la compétence assainissement collectif des eaux usées.

**La délibération est adoptée à l'unanimité**

## **2 - Convention avec le Centre de Gestion du Var - Examens psychotechniques -**

Monsieur le Maire, informe le conseil municipal que le Centre de Gestion du Var en application de l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, peut assurer toute tâche administrative concernant les agents des collectivités du département du Var qui le sollicitent.

Le Centre de Gestion du VAR propose aux collectivités et établissements qui en font la demande, l'organisation des examens psychotechniques prévues aux articles 3 et 4 du décret 2006-1691 du 22 décembre 2006, portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints Techniques Territoriaux. Ces examens s'adressent donc exclusivement aux agents assurant à titre principal la conduite d'un véhicule, dès lors qu'ils sont également titulaires du permis de conduire approprié en état de validité et détenant un des grades suivants :

- Adjoint Technique Territorial
- Adjoint Technique Territorial Principal de 2<sup>ième</sup> classe
- Adjoint Technique Territorial Principal de 1<sup>ière</sup> classe

Chaque examen comprend des tests destinés à donner un avis consultatif favorable ou défavorable et une grille récapitulative. Les résultats des tests réalisés seront adressés à la collectivité. Toute inaptitude à la conduite devra être confirmée par un médecin agréé mandaté par la collectivité.

Le marché a été conclu avec STRIATUM FORMATION, le 1<sup>er</sup> janvier 2016, pour une durée de 12 mois, dans la limite d'une durée totale du marché de 4 ans, et sous réserve des crédits disponibles.

- Pour les collectivités et établissements affiliés qui ont signé la présente convention, les examens psychotechniques sont gratuits à raison de 5 prises en charge annuelle par collectivité.

Monsieur le Maire, indique que pour continuer à bénéficier de cette mesure, il convient de signer la présente convention.

**La délibération est adoptée à l'unanimité et le conseil municipal autorise monsieur le maire a signé la convention**

## **3 - Adhésion de la commune de SAINT TROPEZ au SYMIELECVAR -**

Monsieur expose aux membres du conseil municipal que par délibération en date du 8 novembre 2018, la commune de SAINT TROPEZ a acté son adhésion au SYMIELECVAR et désigné deux délégués devant la représenter aux réunions de Comité Syndical.

Le Comité Syndical du SYMIELECVAR a délibéré favorablement le 23 janvier 2019 pour l'adhésion de la commune de SAINT TROPEZ au Syndicat.

Conformément à l'article L5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales et la loi n° 2004-809 du 13/08/2004, les collectivités adhérentes doivent entériner cette nouvelle adhésion.

Cet accord doit être formalisé par délibération du Conseil Municipal,

**La délibération est adoptée à l'unanimité et le conseil municipal autorise monsieur le maire à signer toutes pièces à intervenir pour mettre en œuvre cette décision.**

#### **4 - Transfert des compétences optionnelles n° 1 et 3 de la commune de CAVALAIRE SUR MER au SYMIELECVAR -**

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal que par délibération en date du 26 novembre 2018 la commune de CAVALAIRE SUR MER a acté le transfert des compétences optionnelles n° 1 « Equipement des réseaux d'éclairage public » et n° 3 « Economies d'énergie » au SYMIELECVAR.

Le Comité Syndical du SYMIELECVAR a délibéré favorablement le 23 janvier 2019 pour adopter ce transfert de compétences.

Conformément à l'article L5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales et la loi n° 2004-809 du 13/08/2004, les collectivités adhérentes doivent entériner ce transfert.

Cet accord doit être formalisé par délibération du Conseil Municipal,

**La délibération est adoptée à l'unanimité et le conseil municipal autorise monsieur le maire à signer toutes pièces à intervenir pour mettre en œuvre cette décision.**

#### **5 - Calendrier prévisionnel des marchés et brocantes 2019 et fixation du tarif -**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il convient comme chaque année de fixer le calendrier des marchés et brocantes.

Les dates des marchés sont proposées comme suit et le tarif pour 2019 est fixé à 160.00 € :

*Brocantes de 9h à 19h* : Dimanche 26 mai 2019, Dimanche 9 juin 2019, Vendredi 25 juillet 2019, Jeudi 22 août 2019 et Dimanche 22 septembre 2019

*Marchés d'artisanat de 9h à 19h* : Dimanche 28 juillet 2019 et Dimanche 18 août 2019

*Marché des potiers de 9h à 19h* : Mardi 13 août 2019

*Marché de la Toison d'Art de 9h à 19h* : Dimanche 1<sup>er</sup> septembre 2019

**La délibération est adoptée à l'unanimité**

#### **6 - Renouvellement de la convention entre la commune et l'association « Les Diablotins » de mise à disposition de biens et locaux communaux nécessaires à l'exercice des actions menées par ladite association -**

Monsieur le Maire, rappelle au conseil municipal que la convention passée entre la commune et l'association « LES DIABLOTINS » concernant la mise à disposition des biens et locaux communaux arrive à échéance.

Il conviendrait donc de la renouveler sous la même forme.

**La délibération est adoptée à l'unanimité**

#### **7 - Autorisation de prise en charge de l'animation du village pour les enfants de la commune par l'association les Diablotins -**

Monsieur le Maire, rappelle que l'association « Les Diablotins » prend en charge l'animation du village pour les enfants de la commune et de l'Accueil de Loisirs sans Hébergement. Il convient donc de poursuivre cette prise en charge pour l'année 2019.

**La délibération est adoptée à l'unanimité**

#### **8 - Renouvellement de la convention entre la commune et l'association « Les Diablotins » pour la pause méridienne et les périscolaires à l'école primaire et maternelle -**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la commune a la charge financière des accueils de loisirs périscolaires.

Chaque année délégation est donnée à l'association « les Diablotins », par le biais d'une convention pour assurer la surveillance des enfants pendant la pause méridienne et pendant les accueils de loisirs périscolaires.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il conviendrait de reconduire la convention entre la commune et l'association « les Diablotins » afin de donner délégation à ladite association qui est chargée d'assurer la surveillance des enfants pendant la pause méridienne et les temps d'accueil périscolaires. Il précise que l'association « les Diablotins » prendra la charge financière des accueils périscolaires et qu'en contrepartie la commune devra lui verser une subvention équivalente.

**La délibération est adoptée à l'unanimité**

### **9 - Demande de subvention auprès du Conseil Départemental pour le financement des actions intercommunales éducatives, sociales et culturelles organisées par la commune –**

Monsieur le Maire, informe le conseil municipal que le Département peut subventionner les actions intercommunales éducatives, sociales et culturelles organisées par la commune pour l'année 2019 et qu'il conviendrait d'en faire la demande.

**La délibération est adoptée à l'unanimité**

### **10 - Approbation du Plan Local d'Urbanisme (PLU)**

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.151 et suivants ;

Vu la Délibération en date du **18 mars 2003** prescrivant la révision du POS et sa transformation en PLU et définissant les modalités de déroulement d'une concertation durant tout le temps de l'élaboration du projet ;

Vu les débats sur les orientations générales du PADD tenus les **8 avril 2016 et 10 novembre 2017** en conseil municipal ;

Vu les réunions plénières associant les personnes publiques tenues les **11 juin 2013, 17 décembre 2015 et 31 mars 2017**

Vu les réunions de concertation publique et d'information publique tenues les **11 juin 2013, 17 décembre 2015 et 31 mars 2017**

Vu la délibération n°2 en date du **9 février 2018** ayant tiré le bilan de la concertation publique ;

Vu la délibération n°3 en date du **9 février 2018** ayant arrêté le Plan Local d'Urbanisme ;

Vu les avis écrits émis sur le projet de PLU arrêté par les Personnes Publiques Associées (PPA) réceptionnés entre mars et juin 2018 :

- La direction générale de l'aviation civile le **13 mars 2018**
- L'UDAP le **19 mars 2018**
- RTE le **27 mars 2018**
- La chambre d'agriculture du Var le **30 mars 2018**
- L'INAO le **29 avril 2018**
- Le Préfet du Var le **15 mai 2018**
- Le Département du Var le **12 juin 2018**

Vu qu'en l'absence de réponse parvenue dans les délais légaux, sont réputés favorables les avis des autres Personnes Publiques Associées auxquelles le PLU arrêté a été transmis.

Vu l'audition tenue en CDPENAF le **30 mai 2018** et l'avis favorable daté du **7 juin 2018**;

Vu l'avis tacite de la MRAE mis en ligne le **1<sup>er</sup> juin 2018** ;

Vu l'accord du Préfet, en date du **7 juin 2018**, relatif à la dérogation prévue à l'article L142-5 du code de l'urbanisme ;

Vu l'enquête publique qui s'est tenue du **23 juillet 2018 au 24 août 2018 inclus** ;

Vu le rapport et les conclusions du Commissaire Enquêteur en date du **14 septembre 2018** ;

Vu l'avis favorable sans réserve. Il demande néanmoins « *au responsable du projet de bien vouloir prendre en compte les observations et/ou observations contenues dans le rapport d'enquête et son avis.* »

Considérant que les résultats de ladite enquête publique et les avis émis par les services de l'Etat et les personnes publiques associées à l'élaboration du PLU justifient un certain nombre d'adaptation du projet de PLU, sans remettre en cause l'économie générale du projet ;

Vu la délibération listant les modifications apportées entre le projet de PLU arrêté et le PLU à approuver, prise en séance du conseil municipal en date du **16 novembre 2018**

Vu que toute nouvelle urbanisation en discontinuité du village doit répondre aux dispositions des articles L122-1 et suivants, du code de l'urbanisme (Loi Montagne).

Vu que l'essentiel des observations de l'UDAP ont été prises en compte, notamment les points réglementaires. Toutefois : l'UDAP demande un « inventaire exhaustif du patrimoine paysager », « un inventaire des bâtiments agricoles », ... La commune rappelle que le PLU est en phase d'approbation, et que de telles études et la réalisation d'une OAP patrimoniale plus conséquente, ne peuvent être menées d'ici la fin de la procédure. En revanche, lors d'une procédure d'urbanisme ultérieure la commune se penchera sur cette thématique et se rapprochera des services de l'UDAP. Il est utile de rappeler que le PLU ne se substitue pas à un PVAP qui pourrait être envisagé afin de prendre en compte les propositions de l'UDAP : inventaire exhaustif du patrimoine paysager et du patrimoine bâti, recensement des bâtiments et constructions vernaculaires (bergeries, fermes, moulins...) présentant un intérêt patrimonial ou architectural significatif, programmation opérationnelle sur le vieux village...

Le village mériterait un Plan de Valorisation de l'architecture et du Patrimoine (PVAP) qui serait l'occasion d'effectuer un inventaire exhaustif patrimonial.

Vu les modifications apportées à la réduction du nombre de STECAL :

- en reclassant le STECAL « Nx » en sous-secteur de la zone N,
- en supprimant le STECAL « Ae » reclassé en zone stricte 2AUe nécessitant d'autres procédures (modification du PLU et CDNPS) ; demande du commissaire enquêteur, faute d'être supprimé (comme le demande la chambre d'agriculture et la CDPENAF). En effet, ce secteur étant en discontinuité de l'urbanisation au titre de la loi montagne, il devra faire l'objet d'une présentation en commission des sites avant d'être ouverte à l'urbanisation.
- Ainsi seules les stecal Nt1 et Nt2 sont conservés : Rappelons que les STECAL ne sont pas des zones urbaines : qu'ils ont vocation à développer une activité économique et touristique, conformément au PADD ; le contenu règlementaire des STECAL ne peut en aucun cas être calé sur celui d'une zone urbaine.

Vu le maintien de la zone « 2AU » de Beauveset, zone stricte et non ouverte à l'urbanisation, en application du troisième alinéa de l'article R151-20 du code de l'urbanisme. En effet, cette zone d'urbanisation future est considérée comme stricte dans la mesure où les voies et les réseaux (eau, d'électricité, assainissement) existants à la périphérie immédiate de cette zone n'ont pas une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter dans l'ensemble de cette zone.

Son ouverture à l'urbanisation est subordonnée à :

- une modification ou à une révision du Plan Local d'Urbanisme, autorisant le classement en, zone 1AU.
- la réalisation d'une orientation d'aménagement et de programmation (OAP).
- et la réalisation d'un projet d'aménagement d'ensemble, assurant ainsi que l'urbanisation portera sur la totalité des terrains communaux concernés pour en garantir la cohérence. L'opération d'aménagement d'ensemble ne fait pas référence à une procédure particulière.

Cette zone aura principalement vocation à accueillir des constructions à destination d'habitat, réalisées sous forme de hameau nouveau, conformément aux dispositions de la Loi Montagne et des constructions ou installations, publiques ou privées, nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif.

Vu le reclassement des zones « Nh1 Nh23 Nh3 » en zones « Uh1 Uh2 Uh3 », relatives au hameau de St Pierre de Tourtour. Ce reclassement n'affecte en rien le contenu règlementaire.

Vu le rajout en zone A, du nouvel article de la loi ELAN : « Les constructions et installations nécessaires à la transformation, au conditionnement et à la commercialisation des produits agricoles, lorsque ces activités constituent le prolongement de l'acte de production et dès lors qu'elles ne sont pas

incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière sur le terrain sur lequel elles sont implantées. Elles ne doivent pas porter atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages. L'autorisation d'urbanisme sera soumise pour avis à la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF). »

Vu les périmètres de protection des sources alimentant la commune qui sont portés au plan des SUP, pièce n°4.2.4 du PLU. Ces périmètres ont été fournis par l'Etat via la plateforme SIGVAR.

Vu le courrier reçu de la DRAC « extrait de la carte archéologique nationale », qui sera annexé au PLU,

Vu le Règlement Départemental de Défense Extérieure contre l'Incendie (RDDECI) mentionné dans l'arrêté inséré dans les annexes au règlement du PLU (pièce 4.1.2 du PLU) : ainsi, la prise en compte du risque incendie est obligatoire et réglementaire.

Vu le dossier de PLU de Tourtour comportant :

- Document 1 : le rapport de présentation avec évaluation environnementale et incidences Natura 2000 ;
- Document 2 : le projet d'aménagement et de développement durable « PADD » ;
- Document 3 : les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) ;
- Document 4-1-1 : le règlement ;
- Document 4-1-2 : les annexes du règlement ;
- Document 4-1-3 : la liste des emplacements réservés ;
- Document 4-1-4 : la liste des changements de destination autorisés en zone A ;
- Document 4-1-5 : la liste du patrimoine ;
- Document 4-2-1 : documents réglementaires graphiques : plan sud ;
- Document 4-2-2 : documents réglementaires graphiques : plan nord et loupe village ;
- Document 4-2-3 : plan des réseaux ;
- Document 4-2-4 : plan des servitudes d'utilité publiques fournies par l'Etat ;
- Document 4-2-5 : délimitation des terrains exposés à des risques naturels ;
- Document 5 : les annexes générales du PLU ;

Considérant que le Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé dans la mesure où le dossier a été amendé conformément aux alinéas précédents et à la délibération listant les modifications apportées entre le projet de PLU arrêté et le PLU à approuver, prise en séance du conseil municipal en date du **16 novembre 2018** ;

**La délibération est adoptée à l'unanimité et il est précisé qu'elle sera transmise à Monsieur le Préfet, Monsieur le Président du Conseil Régional, Monsieur le Président du Conseil Départemental du Var, Monsieur le Président de l'intercommunalité Lacs et Gorges du Verdon, Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie, Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture, Monsieur le Président de la Chambre des Métiers, Monsieur le Président de l'Institut National des Appellations d'Origine, Monsieur le Président du Centre régional de la Propriété Forestière, Mesdames et Messieurs les Maires des communes limitrophes.**

Le PLU approuvé est tenu à la disposition du public en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la Préfecture, la délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un délai d'un mois, et la mention de cet affichage est insérée en caractères apparents dans **un** journal diffusé dans le département. La présente délibération deviendra exécutoire après transmission au Préfet.

### **11 - Opposition à l'encaissement des recettes des ventes de bois par l'Office National des Forêts en lieu et place de la commune -**

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal,

Vu l'article 6.1 du Contrat d'Objectifs et de Performance, entre l'Etat, la Fédération nationale des communes forestières et l'Office National des Forêts (ONF), pour la période 2016-2020

CONSIDERANT le non-respect de ce Contrat d'Objectifs et de Performance sur le maintien des effectifs et le maillage territorial,

CONSIDERANT l'opposition des représentants des communes forestières à l'encaissement des recettes des ventes de bois par l'Office National des Forêts en lieu et place des collectivités exprimée

par le Conseil d'Administration de la Fédération nationale des communes forestières le 13 décembre 2017, réitérée lors du Conseil d'Administration de la Fédération nationale des communes forestières le 11 décembre 2018,

CONSIDERANT le budget 2019 de l'ONF qui intègre cette mesure au 1<sup>er</sup> juillet 2019, contre lequel les représentants des Communes forestières ont voté lors du Conseil d'Administration de l'ONF du 29 novembre 2018,

CONSIDERANT les conséquences pour l'activité des trésoreries susceptibles à terme de remettre en cause le maillage territorial de la DGFIP et le maintien des services publics,

CONSIDERANT l'impact négatif sur la trésorerie de la commune que générerait le décalage d'encaissement de ses recettes de bois pendant plusieurs mois,

CONSIDERANT que la libre administration des communes est bafouée,

**La délibération est adoptée à l'unanimité**

### **Informations**

#### **Information suite à la délibération n° 5**

Monsieur le maire explique qu'en règle générale, il a toujours l'habitude de dire oui aux demandes pour le marché hebdomadaire mais que la mairie a reçu une demande d'un marchand de légumes et qu'il a dit non. Il considère qu'il y a des producteurs de légumes sur la commune qui sont présents sur le marché toute l'année, par tout temps et qu'il leur est donc donné priorité.

Les conseillers municipaux sont tout à fait d'accord.

#### **Information suite à la délibération n° 10**

Monsieur le Maire refait un petit historique du PLU. A ce jour cela fait 16 ans que le PLU a été lancé, entre études et autres...Il précise que la commune a volontairement pris le temps afin que tous les Tourtourains puissent, dans le cadre du POS, construire sachant que tout serait bloqué avec le RNU.

Après toutes les réunions avec le cabinet d'urbanisme, les différentes étapes qui ont été délibérées et l'enquête publique, on arrive maintenant à l'approbation du PLU. Ce projet ne représente pas ce que la commune aurait voulu faire pour les Tourtourains. Il a été possible de faire certaines négociations mais les élus se sont, à chaque fois, heurtés aux lois applicables.

Il rappelle qu'après l'approbation du PLU, celui-ci sera opposable.

Marc LAVERGNE intervient pour donner les délais d'opposition, à savoir un mois pour tous à compter de la publication. Quant au préfet, il a deux mois à compter du contrôle de légalité. Il explique que de nos jours, le préfet ne s'oppose plus au PLU mais il demande de faire des modifications.

La question est posée concernant les demandes de permis de construire. Marc LAVERGNE explique que passé le délai d'un mois après la parution du PLU, la mairie pourra instruire les dossiers mais la procédure d'instruction est devenue tellement complexe que les ¾ des dossiers passent en permis tacite au bout de deux mois. C'est une procédure spéciale, c'est au pétitionnaire d'interroger la mairie pour savoir si son permis est tacite et ensuite la mairie doit délivrer un certificat indiquant que le permis est présumé tacite. Après ce certificat, le préfet a trois mois pour s'y opposer. Mais il y a une autre possibilité et c'est celle que la mairie a mis en place c'est-à-dire qu'en cas de permis tacite, la mairie délivre le permis et le préfet n'a plus que deux mois pour s'y opposer. Marc LAVERGNE indique que la mairie a fait ce choix afin que le pétitionnaire puisse avoir un n° de permis et de ce fait les obligations qui y sont rattachées.

#### **Information suite à la délibération n° 11**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal du bon avancement de la réalisation du coupe-feu entre les Molières et le domaine st Pierre. Ce projet est en partenariat avec le Conseil Départemental, il est déjà réalisé pour moitié et il est prévu le débroussaillage de 80m et 20 m de part et d'autre de la piste.

Grâce à l'intervention de Gils DALL'ERTA, l'ONF va marquer les arbres à couper au domaine Saint Pierre afin de respecter la réglementation sur le débroussaillage.

Il rappelle, qu'il y a quelques années, avec Gils DALL'ERTA, ils avaient réussi à négocier pour



qu'une partie de la somme obtenue lors de la vente de bois par l'ONF soit reversée à la commune (environ 6000.00 €). M. le maire exprime sa joie quant à cette délibération demandée par l'association des communes forestières afin que chaque commune puisse encaisser directement le produit de la vente de bois.

### **Musée des fossiles/Office du Tourisme**

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal d'une demande émanant de l'office du tourisme intercommunal. En effet, actuellement le musée des fossiles, patrimoine important de notre commune, est fermé. Le musée était géré avec un contrat aidé et cette personne donnait une grande satisfaction à la population et aux touristes, c'était une personne avec de grandes compétences. Il serait déplorable que le musée des fossiles reste fermé.

L'intercommunalité nous propose de prendre en charge la réfection de l'accueil du musée et d'y installer les agents de l'office du tourisme. Cela permettrait l'ouverture du musée et les visites. Il a été décidé de faire une année test car c'est aussi un endroit stratégique avec le moulin et le théâtre de verdure...

Arnaud PIANETTI intervient et dit que la pièce d'accueil du musée lui semble très petite.

Monsieur le maire répond que c'est à peu près la même superficie que l'accueil actuel de l'OT. L'occupation du musée permettra aussi un entretien régulier. De plus, on pourrait y mettre une boîte à la disposition des visiteurs et chacun y mettrait une somme à leur convenance.

Une discussion animée s'ensuit entre les conseillers ou chacun exprime sa position qui est plutôt favorable excepté Nadège PAULIN qui dit que ce sera plus difficile d'expliquer aux gens l'emplacement de l'OT alors qu'avant il suffisait de dire le « grand château jaune ».

Marc LAVERGNE demande qui payera la signalétique et propose que ce soit aux frais de la CCLGV.

Emmanuelle PAILLE s'exprime sur le fait que les agents de l'OT ne sont pas formés et Monsieur le Maire lui répond que l'agent qui était en place au musée a proposé ses services pour la formation. Il termine en disant que les agents de l'OT sont ravis de cette possibilité.

Tout le monde est d'accord pour tester cette idée et Monsieur le maire dit que le transfert des locaux se fera très vite.

### **Tour Grimaldi**

M. le Maire refait un point sur la Tour Grimaldi. Il rappelle que les travaux sont finis et que celle-ci est sauvée.

Olivier REVELLI dit qu'il reste une partie à débroussailler pour dégager la vue.

Monsieur le maire annonce que les panneaux de signalétiques sont en place et qu'on est maintenant dans l'attente du versement de la subvention de la Région, les travaux ayant déjà été financés par la commune. Il fait un petit aparté sur le fait que les dotations de fonctionnement ont énormément baissé ces dernières années et que la somme actuelle correspond à un « pourboire ».

Il annonce que l'inauguration se fera certainement dans le courant du mois de mai. La mairie a reçu une proposition d'un membre de la famille de Gils DALL'ERTA qui s'occupe des médiévales des Arcs qui propose de venir à titre gracieux lors de l'inauguration en tenue médiévale. Des fanions seront posés sur la tour et il pourrait même y avoir un archer.

Lors des travaux il a été remarqué qu'il y avait des ancrages dans les murs qui servaient sans aucun doute de plancher. Un plancher en bois de chêne a donc été positionné à un niveau ce qui permettra de monter en haut de la tour. A l'époque les gens se servaient d'une échelle pour passer d'un niveau à l'autre.

Il termine en disant que les spécialistes qui sont venus voir la tour ont dit que le travail fait était exceptionnel.

### **Chapelle du Saint Rosaire.**

La commune a été sollicitée par l'association la paroisse de Saint Denis afin de rénover la chapelle. Le chantier est terminé et a été fait en régie par l'équipe technique, qui a par ailleurs fait un travail exceptionnel. L'électrification de la chapelle est faite, les volets posés... Le retable avait été rénové et les vitraux financés par l'association la paroisse de Saint Denis seront bientôt posés.

Une inauguration est bientôt prévue par l'association.

Olivier REVELLI confirme que la partie « travaux » de l'équipe technique est bien finie.



### **Terrain multi sport**

Olivier REVELLI annonce que le terrain multi sport avait été validé en 26x14 mais que cela ne passe pas donc ce sera un terrain de 24x12. L'entreprise va lancer la fabrication.

M. le maire rappelle que c'était une demande faite par l'ensemble des enfants du village pour avoir un espace de jeu sur la commune.

Une discussion s'ensuit concernant l'éclairage où Sébastien OLIVIERI indique qu'il est important que le terrain multi sport soit éclairé.

Un point est aussi fait sur l'éclairage du stade qui est à revoir car celui-ci est utilisé par environ 25 joueurs tous les mercredis.

### **Tri sélectif**

Arnaud PIANETTI demande où en est le projet de tri sélectif.

Olivier REVELLI dit que c'est déjà installé et que le reste est en cours, composte, vêtements...

### **Association fête de l'œuf.**

Mélanie ARNAUNE annonce que la fête de l'œuf est dans moins d'un mois. Sébastien OLIVIERI tient une permanence tous les mardis, jeudis et vendredis à 18h30 mais cela ne fonctionne pas. Il y a moitié moins de monde que l'année dernière et cela devient compliqué.

Olivier REVELLI indique qu'il y a une manque de motivation des Tourtourains.

Mélanie ARNAUNE espère que cela va changer. Une dernière réunion est prévue pour finaliser le projet et le programme. Elle demande que tout le monde se mobilise, il y a aussi besoin de lots et d'autres chose et cela devient urgent.

Sébastien OLIVIERI dit qu'heureusement l'association a pu récupérer une partie des décors de l'année dernière.

Gils DALL'ERTA informe que pour la sécurité cela devient de plus en plus compliqué ; il donne l'exemple des médiévales des Arcs où la sécurité coûte environ 34 000 € et qu'on leur a imposé deux fan zones homme/femme, palpation aux corps donc vigiles hommes et vigiles femmes...

Une discussion s'ensuit concernant la sécurité et M. le maire indique qu'une réunion est prévue le 11 avril avec le major des gendarmes, le CCFF et nos équipes pour en parler.

Clôture de la séance à 19h30

